

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 26 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 Juin 2019.

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mmes CHAHINIAN, BOITIER, M LECOMTE, Mmes AUZIAS, BEVIERRE, Adjointes,

MM ZANINI, MILLAN, Mmes SOULET, RATIER,

- Absents représentés : M LECUYER par Mme CHAHINIAN, M RAUSCENT par Mme AUZIAS, Mme COUSSEGAL par M MARCHANDEAU,

- Absents / excusés : M BOKOBZA, Mme LORENZI, MM HONRADO, GIRARDOT, Mmes NASSOY, ANDRAUD,

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 21 mai 2019

Avant l'ouverture de la réunion, le Maire a fait les présentations de Mme Monique CASAFINA, qui rejoindra l'équipe municipale en qualité de DGS de la Commune à partir du 14 septembre 2019, venue assister à la séance et à qui il est d'ores et déjà souhaité la bienvenue dans l'attente de sa prise de fonction officielle.

DELIBERATION N° 2019-57, Budget Situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 31 mai 2019 : **290 105,44 €**,
- Au 26 juin 2019 : **345 493,00 €**,

DELIBERATION N° 2019-58, Budget communal 2019, Décision modificative N°2,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan comptable M 14 au 1^{er} janvier 2019,
- Vu le budget primitif 2019 voté par délibération N° 2019-29 du 09 avril 2019, et la DM 2019-01 votée par délibération N°2019-41 du 21 mai 2019,
- Vu par ailleurs les besoins budgétaires en fonctionnement et en investissement non-inscrits au budget primitif 2019,
- Vu la nécessité de tenir compte des décisions nouvelles intervenues, des besoins budgétaires non prévisibles, des recettes ou des produits nouveaux ou réajustés et des crédits supplémentaires pour financer des travaux nouveaux ou compléter des inscriptions du BP 2019 au regard des besoins et des opérations en cours,

- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative numéro deux sur le budget primitif 2019 dont la balance se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	739223	- 2 016€		
Matériel roulant	61551	1 688€		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			73223	502€
FCTVA			744	- 830€
Revenu des immeubles			752	100 000€
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>023</i>	<i>100 000€</i>		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		99 672 €		99 672 €

INVESTISSEMENT

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	202	5 000€		
Autres terrains	2118	5 000€		
Autres agencements et aménagements de terrain	2128	3 900€		
Bâtiments scolaires	21312-10	12 000€		
Autres bâtiments publics	21318-11	17 000€		
Autres bâtiments publics	21318-12	8 000€		
Autre matériel et outillage d'incendie	21568	3 000€		
Autre matériel et outillage de voirie	21578	1 500€		
Installation, matériel et outillage technique (opération éclairage du stade)	2315-47	- 29 555€		
Titres de participation	261	100 000€		
FCTVA			10222	- 2 980€
Subventions d'investissement - Région			1322	5 180€
Subventions d'investissement – DETR			1341-11	6 345€
Produit des cessions			024	17 300€
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			<i>021</i>	<i>100 000€</i>
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		125 845 €		125 845 €

DELIBERATION N° 2019-59 Marchés publics, Rendus compte de la délégation du Maire;

- VU le CGCT, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015,
- VU le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU la délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- VU les consultations lancées en procédure adaptée par annonce sur le profil acheteur de la commune pour des marchés passés en procédure adaptée ou par demande de devis selon l'objet et le montant du marché,
- VU le Budget Primitif 2019 adopté par délibération N° 2019-29 du 9 avril 2019, et la DM 2019-01 adoptée par délibération N° 2019-41 du 21 mai 2019,
- VU les consultations lancées en procédure adaptée par annonce sur le profil acheteur de la Commune pour des marchés passés en procédure adaptée ou par demande de devis selon l'objet et le montant du marché,

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'exécution de la procédure des marchés passés en procédure adaptée, retenus et acceptés suivants, conformément à la délégation qui lui a été confiée :

- **Modernisation de l'éclairage du Stade Municipal d'Annet sur Marne, 2/4 rue du Bac, n°77.005.2019.03 :**

Marché non alloti.

Maîtrise d'œuvre assurée par la Commune mais analyse des offres confiée au Cabinet BEC, pour un montant de **1 500€ HT, soit 1 800€ TTC**, notamment s'agissant des propositions techniques.

4 sociétés avaient déposé une offre dans les délais impartis. Une négociation a été engagée avec les 3 candidats ayant proposé les offres les mieux classées à l'issue de la première analyse, conformément au Règlement de Consultation,

A l'issue de celle-ci, le marché a été attribué à la société **INEO**, pour un montant de **89 850€ HT, soit 107 820€ TTC** (pour information, les 3 offres non retenues sont : offres de ELECTRIC 77, DRTP et CITEOS, pour des montants compris entre 76 000€ HT et 99 275€ HT, deux offres mieux-disantes économiquement ayant été écartées car jugées moins performantes au regard de leur valeur technique, et conformément aux critères prévus au Règlement de Consultation).

- **Réfection du Chauffage des Vestiaires du Stade :**

Fourniture et pose de cassettes rayonnantes pour les 3 vestiaires, pose d'un thermostat électronique, et réalisation des circuits de distribution électrique, entreprise **VSYS**, pour un montant de **12 020.40€ HT, soit 14 424.48€ TTC**.

- **Aménagement de trottoir rue Pigeron :**

Dans le cadre de la cession de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie (mise à l'alignement), parcelle cadastrée AE 647, au 7 rue Pigeron : travaux d'abattage d'arbres et de dessouchage, terrassement, dépose de bordures, fourniture et pose de bordures, et confection d'enrobé par l'entreprise **PIAN** pour un montant de **20 000€ HT, soit 24 000€ TTC** après rabais commercial de 1 750€ HT.

- **Remplacement poste opérateur et serveur du Centre de Supervision Urbain :**

Dans la perspective du transfert à venir du CSU des locaux de la Mairie vers le futur poste de Police Municipale au 21 rue de Marne, remplacement du poste opérateur (fourniture d'un nouveau poste d'exploitation, écran, installation et paramétrage) ainsi que du serveur (fourniture d'un nouveau serveur, disque stockage 8To et mise à jour du logiciel), par l'entreprise **CITEOS**, respectivement pour un montant de **2 455.20€ HT, soit 2 946.24€ TTC** et de **14 244.10€ HT, soit 17 092.92€ TTC**.

A l'achèvement des travaux du poste de Police Municipale, une liaison radio sera créée entre la Mairie et les locaux du 21 rue de Marne.

- **Convention Avenir, Accueil des pré-ados :**

Signature de la convention de prestation de services entre la Commune d'Annet sur Marne et l'association Avenir – La Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne pour la gestion de l'espace jeunes et l'accueil des pré-ados, pour un montant total de de **18 640€ TTC, soit une participation**

communale de 10 012 € pour la période du 8 juillet 2019 au 1^{er} juillet 2020 (cf. délibération du 21 mai dernier, N°2019-46).

- **Modification du Plan Local d'Urbanisme :**

Conformément aux délibérations N°2019-34 du 9 avril 2019 et N°2019-51 du 21 mai 2019 relatives à la modification du PLU approuvé, mission confiée au Cabinet G2C / Altereo, pour un montant de **6 962€ HT, soit 8 354.40€ TTC.**

- **Extension du dispositif de vidéoprotection de la Commune :**

Mission s'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéoprotection existant portant sur 10 caméras fixes de contexte et visionnage des plaques d'immatriculation, 5 caméras mobiles, ainsi que le remplacement de 6 caméras existantes en full HD IR, confiée au Cabinet **Protecn@** pour un montant de **7 500€ HT, soit 9 000€ TTC.**

Le Conseil Municipal prend acte.

DELIBERATION N° 2019-60, Personnel communal, création de postes, mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux permanents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- **Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,**
- **Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,**
- **Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,**
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,**
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise,
- Vu le décret n°2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux Attachés territoriaux,

- Vu le dernier tableau des effectifs de la Commune, approuvé par la délibération n°2019-47 du 21 mai 2019,

- Vu la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune afin de permettre le recrutement prochain d'un agent sur le poste de responsable RH / Archives et adjoint du DGS, en raison de l'absence prolongée du titulaire du poste,

- Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

- Oui l'exposé du Maire :

- dans le cadre du recrutement à venir, avec effet au 18 septembre 2019, d'un agent sur le poste de Responsable RH / Archives et Adjoint du DGS, il y a lieu, considérant la candidature qui a été retenue, de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, le seul poste sur ce grade actuellement disponible au tableau des effectifs étant ouvert pour permettre l'avancement prochain d'un agent susceptible de bénéficier d'une promotion interne (cf. délibération n°2019-47 du 21 mai 2019).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la création du poste permanent énuméré ci-dessus avec clôture à terme des postes laissés vacants ou non pourvus à l'issue du recrutement, et après avis du CT,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune à compter du rendu exécutoire de la présente délibération selon le tableau annexé et approuve le nouveau tableau des effectifs ainsi constitué dont les postes non pourvus ou laissés vacants seront supprimés à terme,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2019-61, Personnel communal, Service civique, Intermédiation Laligue77, recrutement d'un Volontaire

Madame Pascale BOITIER, Adjointe déléguée à l'Enfance expose les modalités du Service civique et l'Intermédiation mise en place par la Fédération Seine et Marnaise de la Ligue de l'Enseignement.

Madame BOITIER propose de recruter un volontaire dans ce cadre qui serait employé à la Médiathèque municipale au titre d'un projet « Agir pour la promotion du livre et de la lecture pour tous ».

Les étapes procédurales, dans le cadre d'un double tutorat sont :

- L'affiliation à la Ligue de l'enseignement,
- La rédaction de la mission,
- La sélection du Volontaire,
- L'envoi du dossier
- L'accueil du Volontaire,

La prise en charge financière qui revient à la Commune s'élève à 107,58 € par mois (Indemnité complémentaire versée au Volontaire).

La mission peut durer 6 à 10 mois pour une durée hebdomadaire de 24 heures dont 20 correspondent aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Le dossier a été élaboré par Madame BOITIER en partenariat avec la Responsable du projet (Laligue77).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents concernés.

DELIBERATION N° 2019-62, Informations affaires en cours, Contentieux CCPMF contre l'arrêté préfectoral (AP) portant création d'une communauté d'agglomération (CA) par fusion de la CA Val de France et de la CA Roissy Porte de France, étendue à 17 communes de la Communauté de Communes (CC) Plaines et Monts de France,

Le Maire, au titre de sa délégation permanente pour défendre et ester en justice, rend compte des dernières suites contentieuses de cette affaire, née de l'AP interpréfectoral n° A15-579-SRCT du 09 novembre 2015, ayant conduit à la création de la CARPF (CA Roissy Pays de France), avec comme conséquence très préjudiciable, l'amputation des 17 Communes les plus riches de CCPMF, désormais réduite à 20 Communes (un peu plus de 24.000 habitants).

Dès la parution de cet arrêté, CCPMF et ses 37 Communes (dont Annet) ont intenté plusieurs procédures (Référé suspension, question prioritaire de constitutionnalité (QPC), requête au fond pour excès de pouvoir) auprès du Tribunal Administratif (TA) de Cergy-Pontoise.

Le référé en suspension a été rejeté, et la QPC transmise au Conseil d'Etat, lequel a décidé de ne pas la transmettre au Conseil Constitutionnel.

Seule est restée pendante la requête au fond pour excès de pouvoir, jusqu'à ce que, en raison d'une demande de désistement présentée par la Commune de Mauregard en date du 29 mai 2018, le Juge administratif donne acte du désistement de l'ensemble des requérants (CCPMF et les 37 Communes) par une ordonnance du 7 juin 2018.

CCPMF et à l'exception de 2 Communes (Claye-Souilly, Mitry-Mory), les requérants (dont Annet-sur-Marne) ont fait appel de la décision auprès de la Cour Administrative d'Appel de Versailles en date du 3 août 2018.

Dans un mémoire complémentaire du 11 janvier 2019, auprès de la même Cour d'Appel, CCPMF a fait valoir des éléments de droit et de fait au soutien de sa demande d'annulation de l'arrêté attaqué du 9 novembre 2015.

Le Maire expose les Commentaires suivants :

- 1) La procédure au fond est restée pendante bien trop longtemps, faute de diligences concrètes des parties requérantes,
 - 2) L'ordonnance de désistement général prononcée par le Juge administratif résulte d'une lourde erreur de sa part, erreur qu'il s'est refusé de rectifier, obligeant les parties requérantes à interjeter appel,
 - 3) L'analyse publiée en ligne sur Télérecours conclut à annuler l'ordonnance du 7 juin 2018 et renvoyer l'affaire devant le TA de Cergy-Pontoise,
 - 4) Des jurisprudences récentes traitant de cas similaires et annulant les arrêtés préfectoraux, peuvent nous laisser sérieusement espérer que l'arrêté attaqué pourrait être annulé par le Juge Administratif ou à défaut la Cour d'Appel :
- TA de Rouen, 16 octobre 2018, CC Eure Madrie Seine, CA Seine Eure,

- TA de Versailles, 5 avril 2018, CA Saint-Germain, Boucles de Seine, Commune de Carrières sur Seine et autres,

Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments en attirant l'attention sur les conséquences désastreuses pour les 20 Communes- dont Annet - restant constituer CCPMF après le rattachement forcé des 17 Communes Ex CCPMF à la CARPF, amputant les produits fiscaux du territoire résiduel (Fiscalité économique + Fiscalité des ménages) de 93 % ! Ce dont il est résulté à la fois, une forte augmentation de la fiscalité CCPMF sur les ménages et en même temps une extrême faiblesse de toute marge de manœuvre avec une CAF (capacité d'autofinancement) très faible.

Cette conséquence désastreuse impacte lourdement les moyens de CCPMF pour faire face à ses obligations légales, notamment pour la protection des Inondations (Compétence GEMAPI) et d'une façon générale pour répondre à ses besoins en terme d'investissements (Réseaux d'eaux pluviales, Stations d'épuration, Crèches...), sans oublier qu'elle a dû cesser de verser à ses Communes membres (contrairement à la CARPF), une dotation de solidarité, plus qu'utile, pour pallier les baisses considérables des dotations de l'Etat aux Communes.

La création d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) au départ lancé à l'insu des Communes et des Maires concernés, vise à créer un Inter-SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), prélude à un possible regroupement d'un territoire considérable (plus de 500.000 habitants) de la CARPF aux Pays de Meaux et de l'Ourcq englobant CCPMF, représente une alternative qui mérite examen, débat et prudence.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du rendu compte du Maire et espère des décisions favorables aux intérêts de la Commune et des Annétois, en ce qui concerne l'issue de la procédure au fond contre l'AP de création de la CARPF,
- Exprime sa prudence en ce qui concerne le GIP actuellement présidé par Patrick RENAUD, par ailleurs Président de la CARPF et à partir du 1^{er} janvier 2020 par Jean-François COPE, par ailleurs Maire de Meaux et Président de la CAPM (CA du Pays de Meaux).

DELIBERATION N° 2019-63, Voirie, Sécurité, Stationnement, Radars pédagogiques, Extension de la Vidéoprotection,

- Vu les délibérations précédentes N° 2018-31 du 7 juin 2018, 2018-57 du 12 septembre 2018, 2018-84 du 5 décembre 2018 et 2019-23 du 6 mars 2019, relatives à la sécurité publique, portant sur les décisions suivantes :
- La création d'un service de Police municipale et le recrutement d'un Gardien brigadier,
- L'aménagement d'un Poste de Police,
- La mise à niveau et l'extension de la Vidéoprotection dont le Maire a été chargé d'engager la procédure de consultation des Entreprise,

Le Maire rend compte de l'état d'avancement des actions entreprises, celles relatives à la sécurité routière en général et celles relatives à la protection des Biens et des Personnes.

1) Création d'un service de Police municipale et recrutement d'un Gardien - Brigadier

Le Policier recruté, par ailleurs maitre-chien, comme il en a été rendu compte précédemment est installé dans ses fonctions avec une collaboration conventionnelle avec la Brigade de gendarmerie d'Esblly, permettant une présence policière renforcée sur tout le territoire communal.

2) Construction du Poste de Police

Les travaux d'aménagement de l'ancien logement de fonction contigu aux Ateliers municipaux sont rentrés dans leur phase opérationnelle. Leur achèvement est prévu pour fin 2019.

Le centre de contrôle de la Vidéoprotection y sera transféré.

Ces locaux sont prévus pour accueillir un second policier municipal.

3) Sécurité routière

Pour faire face aux excès de vitesse manifestes de certains usagers deux mesures ont été prises :

- Dotation du Policier d'un radar portatif,
- Mise en place de 6 radars pédagogiques qui seront déployées en zone 30 comme en zone 50 (Rue du Général de Gaulle (2), Avenue Victor Vasarely, Rue Cécilia Kellermann, Rue du Général de Léry, Rue Paul Valentin,

Coût de l'opération :

- Fournitures ElanCité (6 radars à alimentation solaire) : 11.611,75 € HT,
- Génie civil, pose, CITEOS : 6.600 € HT.

Par ailleurs le Policier a pour mission de sanctionner l'usage des giratoires à contre-sens (Allée de la Sapinière, Carrefour Rigaudin – Moncel).

4) Stationnement

Les règles d'urbanisme traduites dans le PLU imposent que le stationnement des véhicules de toute nature doit être assuré en dehors de la voie publique, à raison de deux places par logement.

Par ailleurs, on comprend aisément qu'en raison du nombre considérable de véhicules en France (plus de 30 millions), le stationnement fasse l'objet, à Annet comme ailleurs, d'une réglementation stricte en ce qui concerne leur stationnement sur les voies publiques.

Dans la zone agglomérée, l'augmentation importante du nombre de véhicules se traduit par des saturations conséquentes des chaussées engendrant des difficultés de circulation et des difficultés pour pouvoir sa garer, malgré l'existence de 502 emplacements matérialisés répartis sur l'ensemble des rues.

Pour faire face tant aux nombreux abus, qu'aux demandes des usagers, le Maire a donc été amené à prendre nouvel un arrêté (N° 2019-106 du 19 juin 2019) pour réglementer les durées autorisées, notamment en centre-ville et éviter que certains monopolisent abusivement les places à proximité des Commerces, des Ecoles ou des Services publics (Mairie, Poste). Cet arrêté sera rendu exécutoire dès la mise en place de la nouvelle signalisation.

Trois zones ont été créées :

- Rouge : durée autorisée : 30 minutes (Rue Paul Valentin, Pharmacie, Poste, Rue du Général de Gaulle Boulangerie),
- Bleue : durée autorisée : 1 H 30 (Rue Paul Valentin, Mairie, Rue Gabriel Chamon),
- Jaune : Stationnement interdit sauf livraisons,

Rappelons qu'au-delà d'une durée de 7 jours, le stationnement en un même point de la voie publique est considéré comme abusif (Code de la Route, article R 417-12).

La Police Municipale, tout comme la Gendarmerie veilleront à réprimer les stationnements interdits, gênants et abusifs.

5) Vidéosurveillance

Etant rappelé que le Maire avait été autorisé à engager la procédure de consultation des entreprises sur la base d'un programme d'extension et de modernisation du parc, le Maire rend compte de l'avancement du dossier :

a) La Préfecture a rejeté la demande d'autorisation. En effet, le dossier doit désormais comporter la désignation de l'entreprise en charge de l'installation. En d'autres termes, la procédure de consultation doit être réalisée et le marché déjà signé !

b) En conséquence, sur la base du Marché de Maitrise d'œuvre conclu avec la Société Protecn@ (en date du 24 avril 2019) de 7.500 € HT, la consultation des entreprises a été lancée, avec les éléments suivants :

- Extensions : 10 caméras fixes de contexte et visionnage des plaques d'immatriculation et 5 caméras mobiles,
- Remplacement de 6 caméras existantes en full HD IR (1 fixe et 5 mobiles).

Le dossier a été élaboré par le Maitre d'œuvre en collaboration avec le Référent Gendarmerie, le Policier municipal (proposition des extensions) et le Maire.

Les zones d'extension sont les suivantes :

Rues de Marne, Paul Valentin, du Général de Gaulle, Allées Alfred Sisley, Camille Pissarro, Avenue Victor Vasarely, Chemin du Port, RD 45 (stade), Rond-point RD404/RD418.

Le coût prévisionnel est estimé à 96 480 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte et approuve l'ensemble des mesures prises.

DELIBERATION N° 2019-64, Parc solaire ECT – ENERGIE LES GABOTS, Etat d'avancement du dossier,

Le Maire rend compte de l'état d'avancement de cet important dossier, en termes d'Environnement et de transition énergétique et également en termes économiques : génération de loyers au profit de la Commune et de fiscalité IFER partagée entre le Département et CCPMF,

Les actes à intervenir seront signés le 2 juillet prochain en l'étude de M° DUBREUIL, Notaire à ANNET :

- Acquisition par la Commune à l'euro symbolique, de la Société ECT, des Parcelles remblayées ZI 13, ZI 14 et ZI 51, l'ensemble pour 32 Ha, 49 a, 54 ca, en application d'une part d'une convention pluripartite approuvée par délibération N° 4349 du 1^{er} septembre 2000 et des délibérations N° 2019-18 du 6 mars 2019 et N° 2019-32 du 9 avril 2019, autorisant le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces s'y rapportant,

- Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Société ECT Energie Les Gabots, d'une durée de 52 ans, portant sur les parcelles ZI N° 11, 13, 14, 29 et 51, ensemble pour 44 Ha, 23 a, 20 ca, pour un montant indexé de 20.000 € an, en application de la délibération N° 2019-33 du 9 avril 2019.

Si ce deuxième acte comprend bien sur les modalités de versement du prix du loyer la somme de 100.000 € en année 1, il ne fait pas état d'un engagement participatif de 100.000 € de la part de la Commune ayant fait l'objet de la délibération N° 2019-42 du 21 mai 2019.

Par ailleurs, l'autorisation donnée au Maire pour signer le Bail ne mentionnait pas la parcelle ZI 29 de 6 a, 68 ca, contiguë à la parcelle communale ZI 11 de 11 Ha, 66 a, 98 ca,

Considérant qu'il y a bien lieu de l'inclure,

- Vu le courriel de AKUO Energy du 24 juin, relatif aux conditions de paiement du loyer, à savoir 100.000 € à la signature qui seront réinvestis dans le projet, second paiement mi-janvier 2020 pour l'année 2019, soit 5.000 € prorata temporis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit qu'il y a lieu d'inclure la parcelle concernée cadastrée ZI 29 de 6 a, 68 ca dans le bail à intervenir, sans modification du montant du loyer, le Maire étant autorisé à signer l'acte ainsi modifié, ainsi que la prise en compte des modalités de paiement du loyer, tel que précisé ci-dessus,

Enfin le Maire indique que le point de départ du bail est fixé à la date du 1^{er} août 2019, et qu'en conséquence la réalisation effective de l'opération débutera à cette même date.

DELIBERATION N° 2019-65, Environnement : Inondations, GEMAPI, Point sur les actions réalisées et en projet,

Après les éléments calamiteux qui ont marqué l'année 2018 : une inondation hivernale par débordement de la Marne puis deux épisodes estivaux de pluies diluviennes, ayant fait une centaine de familles Annétoises sinistrées pour 3 catastrophes naturelles reconnues, les épisodes pluvieux du début de l'été 2019 ont amené nombre d'administrés à se manifester, soit par courriels adressés en Mairie, soit aussi sur les réseaux sociaux.

Au-delà des réponses individuelles qui ont pu être apportées, le Maire a été amené à éditer sur la publication communale Annet Infos, une note d'ensemble sous le titre :

Été 2019, Retour des inondations ? Dérèglement climatique, quelles réponses ? (Accessible en ligne sur le site de la Commune : <http://www.annetsurmarne.com>).

Les aspects juridiques y sont rappelés :

1) Quelle est la Collectivité compétente ?

Depuis les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 (Action publique territoriale et affirmation des métropoles) et NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle organisation territoriale de la République, complétées par la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques, protection des inondations est dévolue aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) en lieu et place des Communes.

Ainsi il revient à CCPMF (Communauté de Communes Plaines et Monts de France : 110.000 habitants, 37 Communes, réduites à 20 et 24.000 habitants depuis 2016 sur décision autoritaire de l'Etat), d'assurer en plus de ses nombreuses autres compétences, dont celles de l'Assainissement et des Eaux pluviales les missions GEMAPI obligatoires codifiées à l'article L 211-7 du CGCT :

1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- 2) L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau,
- 5) La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8) La protection, la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour ce faire CCPMF a institué en 2019, une taxe GEMAPI de 15 euros par habitants (la même que celle instituée en 2018 par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) comprenant les 17 Communes riches Ex CCPMF rattachées de force par décision des Préfets d'Ile de France et des Départements 77 et 95), taxe en fait répartie entre les Ménages et les Entreprises.

CCPMF percevra environ 360.000 € au titre de la GEMAPI, dont 300.000 € seront reversés au Syndicat de rivière de la Beuvronne, qui n'a prévu aucune action apte à répondre à nos attentes.

2) A qui incombe la charge de l'entretien des Fossés et des Cours d'eau :

De nombreuses publications, dont celles émanant de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) établissent que cet entretien incombe aux propriétaires riverains :

Tout propriétaire riverain d'un fossé (comme pour un cours d'eau) est tenu d'assurer son entretien régulier afin de le maintenir en bon état de fonctionnement et lui permettre d'assurer sa fonction de libre écoulement des eaux provenant de l'amont de sa propriété.

Les textes visés sont les suivants :

Fossés : Articles 640, 641, 666, 667 du code civil, articles L215, R216-13 du code de l'environnement ;

Cours d'eau : article L215-14 du code de l'environnement.

Cas particulier : Le Ru de Louche (dit aussi de Champ pourri) a été déclassé de cours d'eau en fossé par arrêté préfectoral de 2017 modifié en 2018, ce qui ne change pas les obligations des riverains.

3) Bilan des actions réalisées :

Durant la crise, en temps réel, outre les actions de nettoyage par les Services Communaux, les dépôts de bennes : 14 rotations sur 6 rues, 102 tonnes de déchets collectés pour 7.735 € pris en charge par le SMITOM, le déclenchement rapide de la reconnaissance de Catastrophe naturelle, la réparation de la voirie (Rue de Marne, Allées de Louche et de la Croix Es Louis) pour 108.000 € TTC, dont 40.000 € financés par CCPMF dont on attend toujours l'aide d'urgence promise par l'état, CCPMF a répondu à l'urgence en faisant intervenir VEOLIA et une entreprise de travaux publics pour nettoyer l'ensemble des réseaux et reprofiler les fossés des secteurs inondés.

Par la suite, l'ensemble des réseaux urbains (EP et unitaires) ont été soumis à des inspections télévisées, ce qui se traduit aujourd'hui par des reprises de branchements et traversées de chaussée. Des avaloirs ont été créés Allée Charles Jacque et Avenue Victor Vasarely et des interventions sont encore programmées sur les exutoires des secteurs inondés.

On peut raisonnablement tenir comme sécurisé le Parc de Carrouge avec son vaste bassin d'orage vide, ses fossés périphériques reprofilés et son exutoire, le ru à ciel ouvert, vide et nettoyé, sous réserve d'un entretien constant.

4) Actions prévues à court terme, projets à plus long terme :

On a vu le produit dérisoire de la taxe GEMAPI, la seule réponse proposée par le Législateur et l'Etat aux Intercommunalités auxquelles ont été abandonnées les lourdes charges des inondations.

Il sera plus dérisoire encore au vu de l'état des lieux réalisé par CCPMF.

Sont concernées sur l'ensemble du territoire, les Communes d'Annet, Charmentray, Charny, Ivorny, Messy, Nantouillet, Villeroy et Villevaudé. Le montant des travaux d'investissement a été évalué à un total de 7.000.000 € HT et les dépenses annuelles d'entretien à un total de 980.000 € HT

En incluant les cotisations aux Syndicats de rivière, on aboutit à un coût estimatif total HT de 9.400.000 €

Cet état de choses est financièrement préoccupant.

Sur Annet la situation peut se résumer ainsi : Le réseau urbain ancien (qui date des années 50) est unitaire, toutes les greffes urbaines postérieures aux années 80 sont en séparatif EP et EU et bénéficient en outre de bassins d'orage enterrés ou à ciel ouvert. Le passage progressif en séparatif du réseau ancien est un des axes envisagé, mais les budgets à mobiliser seront considérables.

Cependant la problématique principale, tient au déversement des eaux pluviales du milieu naturel (notamment agricole) vers les zones urbanisées (100 hectares sur une superficie communale de 1319 hectares).

Ces eaux se déversent par l'intermédiaire de cours d'eau (Beuvronne, Ru de Louche) ou de fossés, mais souvent aussi, par ruissellement direct.

Par rapport à ce qui précède, que compte entreprendre CCPMF ?

- A court terme, la poursuite du curage des réseaux EP et unitaires, l'entretien des bassins d'orage, le curage des fossés péri-urbains et leur exutoire et la création de nouveaux avaloirs. C'est en partie fait ou programmé.

Ainsi sont actuellement en cours les interventions sur les points suivants :

- Rue Cécilia Kellermann (exutoire fossé extérieur Clos Saint-Martin)
- Avenue Victor Vasarely (suppression fossé à contre-pente)
- Allée Alfred Sisley, reprofilage Ru de Louche (exutoire bassin d'orage),
- Allée de la Tuilerie : reprofilage fossé,
- Allée du Marais, creusement de l'exutoire canalisation EP en servitude,

- A moyen terme, le dévoiement du Ru de Louche en domaine public par la Rue Pigeron est une hypothèse à l'étude, représentant toutefois un budget important mais susceptible d'être facilitée par une convention financière avec Aéroport de Paris (au titre de son rejet en Marne à Annet des EP de sa plateforme Roissy CDG) : renforcement de l'exutoire en Marne du dalot allant du bas de la Rue Pigeron à la Marne. A terme cette option pourrait régler nombre de problèmes en Centre-ville (point bas de la Rue du Général de Gaulle compris).

Invité à en débattre afin de répondre aux préoccupations légitimes des Administrés qui redoutent que les catastrophes d'exception de 2018, ne se reproduisent chaque année en raison d'un dérèglement climatique grandissant,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Remercie les Acteurs qui ont aidé la Commune et ses habitants de 2018 à ce jour : CCMPF, le délégataire Assainissement et Eaux pluviales VEOLIA et le SMITOM,
- Prend acte de nombre d'actions déjà réalisées et financées par CCPMF : curages des fossés périphériques, nettoyage des réseaux et bassins d'orages, ITV (inspections télévisées des réseaux) et reprises conséquentes des ouvrages, création d'avaloirs supplémentaires,
- Demande à CCPMF la communication d'un bilan de l'ensemble de ces actions déjà réalisées et plus encore la Communication d'un diagnostic général incluant les perspectives d'opérations à court, moyen et long terme,
- Appuie les très nombreuses interventions faites par le Maire auprès de CCPMF, de VEOLIA et des Services de l'Etat (notamment pour obtenir la mise en place d'un batardeau destiné à contenir la remontée d'eau de la Marne (via le fossé sous la RD 404) vers le quartier du Marais).

DELIBERATION N° 2019-66, Questions diverses, Camping Ile Demoiselle, Contentieux SAS SECAM 3,

Le Maire communique rappelle les termes de la délibération 2019-53 du 21 mai 2019 relative à la situation déplorable du Camping de l'Ile Demoiselle, laissé dans un état de total abandon, avec la présence de plus de 800 tonnes de déchets (déchets non dangereux, pneumatiques, bois et amiante).

Cette situation déjà illégale en soi, contrevient aux règles de la protection du captage d'eau en Marne alimentant l'usine Veolia de production d'eau potable.

Après plusieurs courriers et mises en demeure (restées vaines) au propriétaire identifié, SAS SECAM3, tant au niveau de l'acte d'acquisition en date du 21 avril 2017 de M et Mme LAGOUTTE, que des indications figurant sur les bases de données de la DGFIP (2018, cadastre et taxe foncière) le Maire a d'une part fait réaliser un devis de nettoyage du terrain (SADLOC, par l'intermédiaire de la Société ECT, du 31 janvier 2019, de 176 640 € TTC) et pris un arrêté de consignation de la somme correspondante, adressé en RAR en date du 5 février 2019 (récépissé du 7 février 2019) et enfin émis un titre recette correspondante auprès des services du trésor public en date du 15 avril 2019.

C'est cette mesure de consignation que conteste la Société SECAM 3, auprès du Tribunal Administratif de Melun par une requête datée du 18 juin 2019, aux motifs d'incomplétudes des éléments joints aux bases de liquidation de la créance et selon elle qu'elle n'est ni propriétaire ni exploitante dudit Camping. Il s'agirait en fait de la SARL dit du Camping de l'île Demoiselle immatriculée le 09 février 2018, selon les indications consultables sur infogreffe, ce dont la Commune n'avait pas été formellement avisée.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire, déjà titulaire d'une délégation permanente pour ester et défendre en Justice, à défendre dans cette affaire tant auprès de la Juridiction administrative que le cas échéant auprès de la Cour administrative d'Appel.

DELIBERATION N° 2019-67, Questions diverses, Demande de la 1^{ère} compagnie d'arc, Couverture de l'allée du jeu d'Arc

Monsieur Michel LECOMTE, Adjoint délégué aux sports, fait part de la demande en date du 18 juin dernier, de Monsieur PRYKA, concernant la couverture de l'Allée du Jeu d'arc communal, sis Rue du Général de Léry, sur la base d'une étude de faisabilité réalisée par la Compagnie.

Il s'agirait de couvrir l'allée centrale sur 46 mètres de longueur, d'une structure ancrée sur le sol de l'allée (béton désactivé) avec des poteaux en acier galvanisé peint et un toit en polycarbonate à très faible pente.

Le budget indiqué s'élève à 19.000 €, soit 22.800 € TTC,

M LECOMTE rappelle brièvement la genèse du Jeu d'arc :

M et Mme BECHU de leur vivant ont prêté un terrain contigu au Cimetière communal à la Compagnie qui a réalisé elle-même un jeu d'arc, doté d'une seule butte.

Par la suite, souhaitant disposer également d'un logis, il a été proposé à la Commune les dispositions suivantes :

Le terrain, estimé par les Domaines à la somme de **24.250 €** était donné à la Commune, laquelle s'engageait à y construire un Logis estimé à **50.000 €**, et par la suite à accorder à la Compagnie l'usage du tout.

De fait, pour répondre aux exigences des règles techniques et aux demandes de la Compagnie d'arc, la Commune a en fait pris en charge intégrale, la construction du Logis, du Jeu lui-même du type Beursault, avec deux buttes (au lieu d'une seule) pour un montant de **395.869 € TTC**, sans qu'il soit question de couverture de l'allée.

Le projet présenté a été soumis à l'avis de M LEMETAIS, architecte DPLG qui fut le Maître d'œuvre du Logis et Jeu d'Arc.

Des doutes ont été exprimés, tant sur la nature des poteaux que celle de la couverture en terme de tenue dans le temps.

Une alternative est suggérée : appuyer la couverture non sur des poteaux rapportés, mais sur les gardes qui bordent l'allée et de privilégier le bois comme matériaux, pour des raisons d'intégration architecturale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la demande dont la Compagnie d'Arc a précisé qu'elle peut financer à hauteur de 20.000 € provenant d'un don d'un particulier,
- Dit que l'opération ne devra pas se traduire par de nouvelles dépenses pour la Commune qui est allée très au-delà de ses engagements,
- Demande au Maître d'œuvre retenu par la Compagnie, l'Agence MUSARD de Villevaudé de revoir le projet, en se mettant en rapport avec le Cabinet d'Architecture de M Alain LEMETAIS.

DELIBERATION N° 2019-68, Questions diverses, Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'énergies en réseaux (SIER) du Canton de Claye-Souilly et Communes limitrophes,

Madame Rosette CHAHINIAN, première Adjointe et déléguée de la Commune au SIER fait part du courrier aux Maires, du Président du SIER, Monsieur Jean-Benoît PINTURIER en date du 4 juin 2019 (reçu en Mairie le 15 juin), portant sur le projet de dissolution du SIER, à l'échéance désormais atteinte de son plan pluriannuel d'investissement.

Cette question sera évoquée dans les prochaines semaines en comité syndical des Commune membres.

Mme CHAHINIAN expose par ailleurs que la Commune est en même temps membre du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), et que cette dualité est souvent source de difficultés, dont notamment celles de pouvoir bénéficier de certaines mesures ou subvention du SDESM.

Invité à émettre un avis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Emet un avis de principe favorable à la dissolution du SIER.

DELIBERATION N° 2019-69, Environnement, Lancement de l'Enquête publique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Madame Stéphanie AUZIAS, Adjointe déléguée à l'Environnement fait part du lancement de l'Enquête publique du PRPGD qui se déroule du 18 juin au 18 juillet 2019.

Deux documents sont accessibles en ligne, La synthèse (85 pages) et un mémo (23 pages, à l'adresse : <https://www.iledefrance.fr/plandechets>)

- Le PRPGD, fruit d'une évolution du contexte réglementaire,
- Un contexte et des enjeux franciliens spécifiques,
- La mise en œuvre du PRPGD,
- Une animation territoriale portée par la Région,
- Lutter contre les mauvaises pratiques,
- Assurer la transition vers l'économie circulaire,
- Réduire notre production de déchets,
- Mettre le cap sur le zéro déchet valorisable enfoui,
- Relever le défi du tri et du recyclage,
- Optimiser la valorisation énergétique,
- Mettre l'économie circulaire au cœur des grands chantiers régionaux,
- Réduire la nocivité des déchets dangereux,
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles,

Le Conseil Municipal observe que pour sa part, s'il a été et est encore concerné par des Installations de Stockage de déchets inertes, celles-ci non seulement ne sont pas problématiques en termes environnementaux, mais le fait que ces sites, une fois réaménagés en accord avec l'autorisation préfectorale accordée sont reconvertis en Parc Solaire (17 MW) à même de participer à la transition énergétique.

Par contre le problème des dépôts sauvages est d'une importance considérable sur le territoire communal, obligeant la Commune à les éradiquer la plupart du temps à ses frais.

A propos de la situation scandaleuse du terrain de camping abordée par la délibération précédente N° 2019-53 du 21 mai 2019, avec ses 800 tonnes de déchets entreposés (Pneus, amiante, bois et divers), avec une totale inertie de son propriétaires, malgré courriers, mises en demeure, consignation financière (contestée), des risques pour l'environnement (captage en Marne de l'usine de production d'eau potable,

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de la Région et une nouvelle fois celle des Services de l'Etat (Préfète de Seine et Marne).

DELIBERATION N° 2019-70, Questions diverses, informations affaires en cours, Travaux de voirie RD 404, RD 418, Rue du Gypse,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de ses réunions avec les Services et Elus du Département, relatives à la prochaine exécution de travaux importants sur les voies départementales : RD 418 et RD 404 et en complément de la problématique du bruit au droit de ces infrastructures.

1) Réfection de la RD 404 : Rencontre du 25 juin avec M Frank LEMONNIER (Service Ingénierie)

Il s'agit d'importants travaux de requalification qui seront réalisés entre le 1^{er} août 2019 et le 1^{er} avril 2020 sur la RD 404, de la sortie de l'A 104 jusqu'à la RN 3 (une tranche ferme, une tranche optionnelle), avec un certain nombre de contraintes d'exploitation, mise en place d'alternats de circulation par feux tricolores, et réalisés majoritairement de nuit, avec transitoirement la fermeture de nuit de la bretelle de l'A 104.

Un des buts est de renforcer la sécurité routière, notamment par la mise en place d'un muret béton séparateur de voie dans la portion à forte déclivité. En réponse à la demande constante du Maire, l'enrobé de surface aura des qualités phoniques, ce qui permettra de répondre en partie aux nombreuses réclamations des riverains de la voie au droit des tronçons urbanisés, par contre l'autre mesure demandée par le Maire, d'une réduction de la vitesse sur ces mêmes tronçons, dont les études démontrent l'utilité en terme de réduction du bruit ne sera pas retenue : La limitation doit être crédible pour l'usager au regard de la configuration, faute de quoi elle n'est pas respectée.

2) Réfection de la RD 418 : Rencontre du 24 juin, avec M Xavier VANDERBISE, Vice-président CD 77, Mme Véronique PASQUIER, Conseillère départementale, M Claude LASHERMES (Directeur des Routes), Mme Claire BONNIN Chef Agence Routière et M Didier MILLAN, Conseiller municipal,

Les travaux de la réfection du revêtement de la RD 418 (Rue du Général de Gaulle), du giratoire RD 404/ RD 418 à la Rue Pigeron, seront retardés à début septembre 2019.

Le principal objet de cette réunion était (à la demande de la Commune) de considérer la problématique du bruit au droit des secteurs urbanisés (CF point 1) et notamment le secteur de la Rue du Gypse, voie toujours départementale (RD 105) et son terre-plein planté.

La Commune serait à même de bénéficier d'un concours financier extérieur pour la réalisation de petits ouvrages anti-bruit (mur bois, gabions, plantations).

Il apparaît que doivent être impérativement précisés au préalable :

- l'Etat topographique du site : RD 404, RD 105, terre-plein, central, fossé, réseaux,
- L'emprise que le Département entend conserver au droit de la RD 404 : fossé, emprise de sécurité.

Ces éléments permettront de définir les emprises à rétrocéder à la Commune, voie RD 105 comprise et les possibilités d'y réaliser les protections anti-bruit.

Sachant que dans ce cadre le Département assure la remise à neuf de la voie, la Commune souhaite que son déport côté riverain soit envisagé afin d'avoir un terre-plein plus conséquent.

Il a été acté que le Département faisait réaliser le levé topographique en vue d'une nouvelle réunion début septembre.

En marge de cette réunion, le Maire a demandé le transfert à la Commune de l'ancienne départementale RD 45, déviée de très longue date.

Elle figure toujours au Cadastre en tant que domaine public à l'intérieur du Stade communal avec des constructions réalisées par la Commune sur cette emprise (avec autorisation du Département) ; la plus grande partie de cette ancienne RD 45 se trouvant à l'intérieur du territoire de la Base de Loisirs de Jablines-Annet.

Les Services départementaux ont promis de faire le nécessaire, ce qui pourrait aussi intégrer le déclassement et le transfert d'une portion de la RD 54 également déviée après le Cimetière, où a déjà été implanté (avec autorisation) le NRO (nœud de raccordement optique), prélude à la mise en place du réseau fibre chez l'Habitant (FTTH) à Annet.

Enfin le Maire informe d'un projet indépendant, d'élargissement de la RD 105 A (du giratoire de la Fontaine Rouge à Carnetin) pour lui donner un gabarit poids lourds en raison d'un projet de dépollution / confinement d'une ancienne décharge autorisée : Société SANOFI, dossier suivi par les services de la DRIEE en liaison avec le Département pour la partie voirie. L'ensemble du dossier doit nous être communiqué prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces diverses informations..

DELIBERATION N° 2019-71, Questions diverses, Canicule estivale, Protection des bâtiments communaux,

Si les Scientifiques du Monde entier tentent (en vain) d'attirer l'attention des Politiques et des Citoyens sur les graves méfaits provoqués par le réchauffement climatique, sans qu'aucune mesure n'ait pu encore sérieusement donner à penser qu'on puisse un jour l'inverser, notre Pays en prend peu à peu conscience et notre Commune a pu en prendre la mesure avec trois catastrophes naturelles en 2018, sous forme d'inondations qualifiées d'importance centennale et depuis quelques jours sous forme de canicule qui semble devoir dépasser les records historiques.

Plusieurs bâtiments communaux récents, ou réaménagés récemment, bénéficient de mesures d'isolation renforcée (Gymnase, Ecole Auzias, Centre culturel, Mairie, Accueils périscolaires et de loisirs) ou de ventilation double flux (Ecoles Lefort et Vasarely).

Nous avons fait en sorte de gérer au mieux la présente canicule en appliquant les recommandations édictées par les Services de l'Etat, mais cet épisode démontre qu'il faudra aller plus loin encore pour protéger les bâtiments et plus encore les publics accueillis, notamment les scolaires.

C'est dans ce cadre que le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour lancer une étude visant à améliorer la climatisation de l'ensemble des bâtiments communaux, à l'instar du programme qui sera mis en œuvre par CCPMF pour ses crèches intercommunales, dont celle des Petits Bibous à Annet :

- Renforcement des isolations,
- Mise en œuvre de pompes à chaleur réversibles,
- Création de pièces climatisées...

Le financement pourrait éventuellement bénéficier du tout nouveau dispositif départemental de subventions destinées aux Communes de 2.000 à 5.000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager une telle étude et monter les dossiers de demande de subvention appropriés.

DELIBERATION N° 2019-72, Questions diverses, Signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France (CCPMF) pour un partenariat entre la médiathèque communale et le multi-accueil « Les P'tits Bibous »

Madame BOITIER indique que la crèche communautaire des P'tits Bibous et la responsable de la Médiathèque de la Commune d'Annet sur Marne souhaitent mettre en place un partenariat dans le cadre de la politique de lecture publique visant à favoriser les échanges entre les structures culturelles et les acteurs éducatifs et sociaux du territoire.

Cette collaboration a pour but de permettre aux enfants d'avoir accès à une plus grande diversité de livres et de pouvoir les découvrir et les manipuler sur des temps dédiés à cela, au sein de leur structure d'accueil, grâce à des prêts de livres et à la présence d'une bibliothécaire.

De tels échanges développent par ailleurs le goût de la lecture chez les tous petits, favorisant ainsi l'apprentissage du langage, et plus tard l'accès à l'apprentissage de la lecture.

Une telle collaboration doit être formalisée par la signature d'une convention de partenariat entre la Commune et la CCPMF, compétente sur la petite enfance.

La CCPMF a déjà autorisé son Président, par délibération du 27 mai 2019, à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CCPMF en date du 27 mai 2019 et la convention signée par le Président de la Communauté de Communes le 19 juin 2019,

Considérant que la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence petite enfance depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant que dans le cadre de cette compétence, il est proposé un partenariat avec la Médiathèque d'Annet sur Marne et le multi-accueil « les P'tits Bibous »,

Oùï l'exposé de Madame BOITIER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre la Commune et la CCPMF relative au partenariat entre la Médiathèque de la Commune d'Annet sur Marne et le multi-accueil « les P'tits Bibous ».

DELIBERATION N° 2019-73, Questions diverses, transports, desserte du Lycée Honoré de Balzac de Mitry-Mory

Le Maire fait part du courrier reçu en Mairie le 25 juin 2019 de Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire de Mitry-Mory, et de Madame Marianne MARGATÉ, Conseillère Départementale de Seine et Marne, relatif à la desserte en bus du Lycée Honoré de Balzac de Mitry-Mory.

Le Maire rappelle que cet établissement, pour les lycéens Annétois qui y sont scolarisés, est desservi par la ligne de bus n°15 jusqu'à la Mairie de Claye-Souilly, puis ensuite par la ligne n°18, en 1h10 environ.

Ce courrier fait part de l'accord d'Ile de France Mobilités (ex-STIF), pour une modification de la desserte du site par le déplacement à partir de la rentrée prochaine de l'arrêt de bus actuel jugé accidentogène, au sein de la gare routière aux horaires des sorties du lycée les plus fréquentés.

En outre, comme déjà évoqué lors du Conseil Municipal du 6 mars dernier (délibération n°2019-26), il est maintenu que la proposition de création d'une ligne directe entre Annet sur Marne et Mitry-Mory sera discutée dans le cadre des prochains contrats d'exploitation.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et soutient cette demande de liaison directe Annet – Lycée Honoré de Balzac, déjà exprimée à de très nombreuses reprises par la Commune.

DELIBERATION N° 2019-74, Questions diverses, Adhésion au Groupement d'Intérêt Public ID 77, faisant suite à l'adhésion de CCPMF,

Un groupement d'intérêt public (GIP) a été constitué fin 2018 pour lancer une plateforme de soutien et d'expertise pour les collectivités du département de Seine et Marne nommée ID 77.

Ce groupement est composé de 7 organismes : le Département, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Aménagement 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne environnement, Act'Art et Seine-et-Marne attractivité ainsi que les autres membres adhérents (EPCI, communes et syndicats intercommunaux).

Il rassemble donc dans une même entité tous les acteurs de l'ingénierie départementale et constitue un catalogue d'offres de services diversifiés, dans lequel les collectivités peuvent trouver des compétences et l'expertise (ingénierie, technique et juridique) nécessaires pour réaliser leurs projets.

Cent trente offres dans différents domaines sont ainsi actuellement proposées : voirie, environnement, bâtiment, acquisitions, aménagement, culture. Le catalogue a vocation à évoluer en fonction des besoins des collectivités.

Sur une plateforme en ligne, les élus des collectivités adhérentes peuvent présenter leurs projets et disposer d'un professionnel qui les aide et les conseille.

L'adhésion à ce GIP est gratuite jusqu'au 31 décembre 2019, avec un engagement des membres fondateurs à maintenir cette gratuité pour 2020 et 2021.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ID 77 adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

- Considérant l'adhésion de CCPMF au GIP ID 77, en date du 24 juin 2019,

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune d'Annet sur Marne au GIP ID 77,
- **Approuve** la convention constitutive jointe en annexe et **Autorise** Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le GIP,
- **Désigne M Christian MARCHANDEAU** comme représentant titulaire de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du GIP ID 77, et **M Michel LECOMTE** comme représentant suppléant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Le 27 Juin 2019,
Le Maire, Christian MARCHANDEAU